

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°09
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubreau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : CONVENTION UNIQUE ARCHIVAGE, NUMERISATION ET RGPD

Le Président rappelle que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire.

Il rappelle également que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci.

Les services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès du service créé par le Centre Départemental de Gestion.

Le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26), afin de faciliter et d'améliorer les démarches administratives, propose la mise en place d'une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique annexée à la présente délibération. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

RF PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 026-252601307-20231213-DE_2023_09-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DECIDE de solliciter ce service au titre de ladite convention ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget selon les termes de la convention, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents et à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Crozier".